MÉMOIRE

DE

L'ASSOCIATION DE PROTECTION
DES ÉPARGNANTS ET INVESTISSEURS DU QUÉBEC

PRÉSENTÉ AU COMITÉ SÉNATORIAL
DES BANQUES ET DU COMMERCE

20 novembre 2002

PDF Creator: PDF4U Pro DEMO Version. If you want to remove this line, please purchase the full version

INTRODUCTION

L'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec (APÉIQ) répond à l'invitation du comité sénatorial des banques et du commerce à faire connaître son opinion sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour éviter que les scandales financiers du genre de ceux d'Enron se produisent ici. Il nous paraît en effet important de faire connaître le point de vue des actionnaires individuels alors que le marché financier subit sans doute la pire crise de confiance des investisseurs depuis le krach de 1929.

Comme son nom l'indique, notre association a fondamentalement pour mission de défendre les intérêts des épargnants et investisseurs du Québec mais aussi de l'ensemble du Canada. Notons qu'un grand nombre d'investisseurs ne sont pas conscients de l'être parce qu'ils participent à des caisses de retraite sans avoir posé un geste concret pour investir dans des actions ou des fonds communs de placement. L'investisseur individuel, par ailleurs, ne joue pas à égalité de moyens et de chances avec les dirigeants d'entreprises, les financiers et les autres intervenants spécialisés de l'investissement. Quand il perd sa mise, c'est souvent une partie de son fonds de retraite, et il est trop tard pour reconstituer son patrimoine.

Lorsque tout semblait bien aller, peu de gens se préoccupaient de la situation de l'actionnaire individuel face au pouvoir et aux conflits d'intérêts des dirigeants d'entreprises, qui se servaient de l'argent des actionnaires comme si c'était le leur. Mais l'APÉIQ a démontré de la clairvoyance en défendant ses propositions d'actionnaires qui réclamaient que les postes de président du conseil et de chef de la direction soient occupés par des personnes différentes, que les vérificateurs ne puissent pas aussi remplir des mandats de consultation, que les actionnaires puissent choisir individuellement des administrateurs indépendants de la direction qui les représentent mieux. Aujourd'hui, de telles propositions sont presque devenues des lieux communs.

La seule association de protection des actionnaires au Québec et au Canada, soutenue principalement par les cotisations de ses membres, vit en mendiant et doit quêter ici et là pour poursuivre ses activités, alors qu'elle devrait disposer de ressources suffisantes pour élaborer et défendre des dossiers souvent complexes.

PDF Creator: PDF4U Pro DEMO Version. If you want to remove this line, please purchase the full version

On parle beaucoup de normes, de règles et de surveillance depuis quelques mois, mais c'est un problème de valeurs sociales que nous vivons. La moralité de plusieurs grands dirigeants d'entreprises a été mise en cause. Malheureusement, ce ne sont pas seulement les fautes légalement punissables qui ont causé les plus graves dommages. Pensons à la dérive des options d'achat d'actions qui a permis à de nombreux dirigeants de s'enrichir sans cause alors que leurs entreprises éliminaient des milliers d'emplois ou pire, sombraient presque totalement, détruisant le patrimoine de leurs actionnaires.

Pour faire oublier les errements de quelques-uns, les dirigeants devront faire preuve d'une éthique sans faille et sans reproche. Mais les pouvoirs publics, qui se sont montrés si apathiques, ont aussi une responsabilité. Ils ont l'obligation de rétablir une meilleure justice pour l'actionnaire individuel, l'investisseur, l'épargnant, le retraité. De meilleures règles sont sans doute nécessaires, mais il convient surtout de faire en sorte qu'elles ne soient pas promulguées en vain. Les dirigeants fraudeurs doivent s'attendre à subir les conséquences de leurs actes et devoir restituer les gains mal acquis. La responsabilisation accrue des hauts dirigeants et des vérificateurs est éminemment souhaitable de manière à les rendre véritablement imputables face aux actionnaires. Les activités des conseillers et des planificateurs financiers sont également à revoir pour qu'ils agissent véritablement dans l'intérêt de leurs clients, sous peine de sanctions plus que symboliques. Les autorités de réglementation doivent abandonner leur attitude complaisante ou leur timidité à l'égard des négligents et des fautifs.

Les actionnaires aussi ont une responsabilité, celle de s'occuper de leurs affaires et de voir au respect de leurs droits. C'est pourquoi nous croyons que l'existence et l'action d'une association telle que l'APÉIQ sont essentielles.

PDF Creator: PDF4U Pro DEMO Version. If you want to remove this line, please purchase the full version

L'APÉIQ

Fondée en l995 par M. Yves Michaud, *l'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec* compte aujourd'hui plus de 1300 membres. Sa mission fondamentale est la défense des droits et la promotion des intérêts des investisseurs et des actionnaires des sociétés à capital ouvert. Les objectifs de l'APÉIQ sont notamment les suivants :

- favoriser une plus grande transparence et une plus grande imputabilité dans la gestion des sociétés par actions ;
- favoriser le traitement équitable de tous les actionnaires des sociétés ;
- promouvoir une meilleure représentation des actionnaires au conseil d'administration des sociétés ;
- faire valoir auprès des gouvernements, le point de vue des investisseurs sur le fonctionnement des marchés financiers et des sociétés par actions.

Pour atteindre ses objectifs l'APÉIQ a dû notamment prendre des recours en justice pour que les actionnaires aient le droit de présenter des propositions aux assemblées générales des sociétés. L'Association a aussi entrepris des recours collectifs contre des entreprises telles que Cinar ou Nortel qui ont spolié ou induit leurs actionnaires en erreur. Elle a inscrit des plaintes auprès des autorités réglementaires au sujet du traitement inéquitable des actionnaires dans leurs communications avec les investisseurs.

Parmi ses activités courantes, l'APÉIQ publie un bulletin à l'intention de ses membres, organise des colloques afin de sensibiliser le public aux problèmes de gouvernance des sociétés et maintient un site internet (www.apeiq.com) riche en informations sur les questions de régie d'entreprise et de défense des droits des actionnaires. C'est le seul site francophone en ce domaine en Amérique du Nord.

Dans notre mémoire, nous nous attachons à exposer les principales préoccupations des investisseurs concernant la régie d'entreprise.

PDF Creator: PDF4U Pro DEMO Version. If you want to remove this line, please purchase the full version

I – LA RÉGIE D'ENTREPRISE

Le Canada a connu sa part de scandales financiers au cours des années et on ne peut prétendre avoir une situation plus enviable ici qu'aux États-Unis. Le présent contexte oblige tous les intervenants à une remise en question en profondeur et on souhaite que de nouvelles mesures soient mises de l'avant afin d'améliorer la protection des épargnants et des investisseurs. Ces derniers sont très malmenés actuellement et la crise de confiance des investisseurs est bien réelle. L'ampleur de cette crise est comparable à celle de 1929. Pour contrer la situation, des efforts importants devront être consentis pour rétablir l'équilibre dans les marchés financiers.

Le Conseil canadien des chefs d'entreprise proclame qu'il appartient au secteur privé de régler la présente crise. De notre point de vue, nous croyons que la situation s'est tellement dégradée que nous assistons à la fin de la légitimité de l'autoréglementation. Les gouvernements ne peuvent plus rester les bras croisés pendant que les investisseurs se font dépouiller de leur maigre pécule.

I.I – Comité à l'éthique

Parmi les propositions que l'APÉIQ entend défendre en 2003 aux assemblées annuelles des actionnaires des sociétés cotées en bourse, nous allons en soumettre une portant sur la création d'un comité à l'éthique dont la mandat sera de prendre tous les moyens nécessaires pour favoriser une culture d'entreprise fondée sur les standards les plus élevés en matière d'éthique.

La société et les actionnaires sont en droit d'exiger que les entreprises adhèrent véritablement aux principes d'éthique et démontrent un haut niveau de conscience sociale. Il n'est pas suffisant que l'entreprise ait adopté un code d'éthique pour la conduite des affaires, si aucun mécanisme n'est mis en place pour favoriser l'adhésion de l'ensemble du personnel aux valeurs éthiques, s'il n'existe aucune mesure de contrôle, ni de sanctions pour ceux qui ne s'y conforment pas.

PDF Creator: PDF4U Pro DEMO Version. If you want to remove this line, please purchase the full version

Nous lançons un véritable cri d'alarme afin que la société pratique la tolérance zéro en matière d'intégrité dans le monde des affaires. On ne peut plus laisser les fraudeurs s'en tirer avec le versement de minables amendes et des ententes de règlement qui sont de véritables risées, laissant les actionnaires les mains vides de toute compensation.

I.II – Conseil d'administration

Les conseils d'administration ont pour mission de représenter les actionnaires dans la surveillance de la gestion de l'entreprise. Ils jouent un rôle crucial dans le système capitaliste. La qualité des conseils d'administration est devenue un sujet de critique à la lumière des derniers scandales. On doit donc se pencher sérieusement sur les attentes des actionnaires envers ceux qui ont pour rôle de défendre leurs intérêts dans l'entreprise.

La représentativité des conseils d'administration

La représentativité des conseils d'administration faisait partie des premières préoccupations de l'APÉIQ lors de sa fondation. Nous avons défendu, dès le début de notre association, plusieurs propositions concernant l'élection des administrateurs dont la plus récente touchait le vote cumulatif. Cette disposition prévue par la LCSA et la Loi des banques vise à permettre aux actionnaires minoritaires de concentrer leur vote sur un candidat en particulier. Le résultat recherché est d'obtenir que les actionnaires minoritaires puissent être représentés au conseil d'administration d'une société par le candidat de leur choix. En 2001, l'APÉIQ a reçu un appui sur cette proposition qui a varié de 12% à 44%. Toutes les banques ont fait la recommandation à leurs actionnaires de voter contre cette proposition. Voilà qui illustre bien que malgré les dispositions d'une loi, il est difficile de faire avancer la cause des actionnaires.

L'indépendance des administrateurs

L'Indépendance des administrateurs constitue une problématique en soi, mais nous nous préoccupons également de l'indépendance des membres de tous les comités qui relèvent du conseil d'administration : comité de vérification, comité de la rémunération, comité d'éthique.

PDF Creator: PDF4U Pro DEMO Version. If you want to remove this line, please purchase the full version

La séparation des postes de président et de chef de la direction

La séparation des postes de président du conseil d'administration et de chef de direction est particulièrement sensible dans le milieu des affaires, comme a pu le constater Mme Guylaine Saucier dans le cadre de la Commission sur la régie d'entreprise qu'elle a présidé l'an dernier. Le comité a dû se rabattre sur une demi-mesure qui consiste à désigner un *leader* au conseil d'administration. Pour nous, la sensibilité des dirigeants ne *peut* et ne *doit* pas être ménagée lorsque de meilleures règles de régie d'entreprise doivent être adoptées pour le mieux-être des investisseurs.

Le Conseil canadien des chefs d'entreprises s'enorgueillit de ce que le Canada présente une meilleure fiche que les États-Unis au niveau de la séparation des postes. Nous ne voyons pas là matière à pavoiser. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il y a encore de la résistance à cet égard, et parmi ces résistants, nous retrouvons des chefs de file influents. L'APÉIQ a présenté aux banques une proposition visant la séparation des postes pour la première fois en 1999. Pour le moment, la Banque Royale, la Banque Laurentienne et la Banque Nationale appliquent ce principe. La Banque Nationale l'a fait en mars dernier. Cependant, la recommandation de M. Peter Dey de ne pas choisir le président du conseil d'administration parmi les membres de l'entreprise n'a pas été appliquée.

L'imputabilité des dirigeants et des comités relevant du conseil d'administration

Le travail des membres du conseil d'administration d'une société se trouvera facilité et amélioré en autant que le rôle des différents comités qui dépendent du conseil d'administration soit revu et enrichi. Les mandats des comités de vérification et des ressources humaines devront nécessairement être modifiés de manière à protéger les intérêts de tous les actionnaires. De plus, notre programme de propositions pour l'année 2003 prévoit d'obliger les présidents des comités à présenter un rapport dans le cadre des assemblées annuelles des actionnaires. Les excès et les abus des derniers mois nous ont amenés à prendre cette position. Comme on ne pense pas que nos dirigeants d'entreprises soient plus vertueux que les dirigeants américains, nous croyons que la prévention a sa place dans le monde des affaires.

PDF Creator: PDF4U Pro DEMO Version. If you want to remove this line, please purchase the full version

I.III – Transparence et divulgation

Les règles de transparence et de divulgation constituent la base des lois en valeurs mobilières. Si l'on poursuit l'objectif d'améliorer la gouvernance d'entreprise, il convient dès lors d'accroître les règles de transparence. Les sujets qui nous préoccupent le plus sont les transactions d'initiés, les honoraires versés aux vérificateurs, la rémunération des hauts dirigeants.

Les transactions d'initiés

Nous considérons les délais pour divulguer les mouvements de capitaux des initiés comme une donnée cruciale à transmettre le plus rapidement possible aux investisseurs. Les transactions d'initiés ont fait l'objet de plusieurs critiques dans les médias au cours des derniers mois. Le laxisme des commissions des valeurs mobilières a également été largement décrié alors qu'on constatait que les dirigeants d'entreprises – outrageusement – ne respectaient pas les délais imposés par les lois. Nous proposons donc d'obliger les hauts dirigeants à divulguer leur intention de transiger en bourse les titres de la société qu'ils dirigent non plus *après* le fait, mais *avant* la transaction. Une période de dix (10) jours nous apparaît un minimum à respecter.

La divulgation des honoraires versés aux vérificateurs

La divulgation des honoraires versés aux vérificateurs externes demandée par l'APÉIQ est maintenant chose faite par toutes les banques, à l'exception de la Banque Scotia. Grâce à cette proposition de l'APÉIQ, il a clairement été démontré que la pratique de verser des honoraires beaucoup plus importants en consultation qu'en vérification externe est largement répandue et courante. Pour l'indépendance des vérificateurs, on repassera!

L'affaire Enron aura eu le triste mérite d'illustrer la crainte que nous avions à l'APÉIQ, lorsque nous avons formulé en 2001, une proposition à l'effet de limiter les contrats accordés aux vérificateurs externes au seul mandat de vérification.

La divulgation de la rémunération des dirigeants

La transparence requise des entreprises appelle également la divulgation de toute forme et de toute source de rémunération des dirigeants. Un corollaire à cette idée est l'octroi de prêts personnels. L'APÉIQ entend présenter une nouvelle proposition en 2003 visant à interdire les

PDF Creator: PDF4U Pro DEMO Version. If you want to remove this line, please purchase the full version

prêts personnels consentis aux hauts dirigeants d'une société. Ces prêts à taux réduits sont accordés à des fins personnelles – achats de consommation, placements et autres – et ils ne sont pas toujours remboursés. Il n'y a aucun motif valable de consentir de tels prêts à des hauts dirigeants qui sont par ailleurs fort bien – trop même – rémunérés. Ces programmes de prêts ne sont favorables d'aucune façon aux intérêts des actionnaires.

II – LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

La rémunération des hauts dirigeants s'est accélérée de manière exponentielle aux cours des dernières années. Cette tendance néfaste a eu pour résultante directe la dilution de l'avoir des actionnaires. L'APÉIQ a dénoncé vigoureusement cet état de fait depuis sa fondation. En effet, une des propositions formulées par l'APÉIQ en 1997 touchait justement la rémunération des hauts dirigeants.

Ce sujet tabou, jusqu'à tout récemment, est maintenant largement traité sur toutes les tribunes. Pour l'APÉIQ toutefois, les solutions à cette problématique ne sont pas encore en place. Ce qui veut dire que nous avons l'intention de lutter farouchement sur ce terrain tant qu'il n'y aura pas de mesures concrètes pour freiner l'emballement en matière de rémunération.

Les stratégies de rémunération des sociétés nord-américaines ont évolué depuis le milieu des années 1990 vers une utilisation croissante des options d'achat d'actions dans la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs. Cette pratique a mené aux excès que l'on connaît maintenant.

Nous considérons que la rémunération des hauts dirigeants a atteint des niveaux excessifs. La rémunération des dirigeants des sociétés est complètement dissociée de l'atteinte des objectifs à long terme des entreprises et elle est devenue une incitation à gérer les sociétés en fonction du cours immédiat de l'action. Les abus en matière de rémunération ont fortement contribué à la dramatique perte de confiance des investisseurs et du public en la qualité de la gouvernance des sociétés publiques et en l'intégrité des marchés financiers.

PDF Creator: PDF4U Pro DEMO Version. If you want to remove this line, please purchase the full version

Cette dérive des options d'achat d'actions serait à l'origine de nombreuses fraudes où les dirigeants, avec la complicité de leurs vérificateurs, ont transgressé l'éthique et la loi pour trafiquer l'information sur la situation financière réelle de leur entreprise. C'est un constat d'échec partagé par un nombre croissant d'observateurs et de spécialistes et par le Conseil canadien des chefs d'entreprise (CCCE, *Gouvernance, valeurs et compétitivité*. *Un engagement envers le leadership*, septembre 2002, page 16). Le CCCE affirme comprendre la frustration ressentie par les investisseurs « lorsque des hauts dirigeants sont récompensés généreusement pour un rendement passé dont les résultats s'avèrent éphémères ».

Il est impératif d'éliminer ce mode de rémunération et de trouver des formules alternatives, comme l'octroi d'actions comportant l'obligation de détenir ces actions pour une période minimale, afin de faire concorder les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires. C'est pourquoi l'APÉIQ présentera une proposition à certaines sociétés en 2003 visant l'abolition de leurs régimes d'options d'achat d'actions destinés aux hauts dirigeants et administrateurs. Cette mesure ne touche pas les régimes d'options d'achat d'actions pour les employés de la société.

III – LES NORMES COMPTABLES

Les articles au sujet des problèmes reliés à la comptabilité abondent dans nos journaux depuis quelques mois au point d'occulter des problèmes plus fondamentaux. Il est important de distinguer à cet égard la question de l'élaboration des normes et celle de leur application. Les normes comptables doivent s'adapter aux nouvelles réalités du monde des affaires. Au Canada, c'est la responsabilité de l'Institut canadien des comptables agréés de veiller à la révision continue des normes comptables. Nous croyons qu'il est souhaitable que cette tâche soit confiée à une organisation qui compte sur l'expertise nécessaire. À ce titre l'ICCA, en collaboration avec les autorités concernées (commissions des valeurs mobilières, bourses et autres), assume cette responsabilité avec compétence.

Les problèmes récents ne concernent pas tant la comptabilité que les professionnels de comptabilité. En effet, c'est leur application laxiste et la malhonnêteté, beaucoup plus que les

PDF Creator: PDF4U Pro DEMO Version. If you want to remove this line, please purchase the full version

déficiences des normes elles-mêmes, qui sont à l'origine de certains scandales récents. Il serait illusoire de croire régler les problèmes par une simple mise à jour des normes comptables. C'est pourquoi, l'APEIQ souhaite que le Conseil canadien de reddition des comptes, nouvellement créé, s'attelle à la tâche rapidement et exerce avec autorité et rigueur une surveillance serrée des vérificateurs des sociétés cotées en bourse. Des règles plus strictes en matière d'indépendance et une inspection plus rigoureuse du contrôle de qualité devraient contribuer à relever la qualité du travail des vérificateurs. Vigilance renouvelée, pugnacité de la part des autorités de surveillance et sanctions beaucoup plus lourdes constituent le trio requis pour, sinon endiguer, du moins modérer les comportements malhonnêtes des professionnels de la comptabilité, des dirigeants de sociétés et des analystes et conseillers de toutes sortes. Enfin, les normes comptables laissent beaucoup de latitude au jugement professionnel. Il conviendrait d'obliger les vérificateurs d'ajouter dans leur rapport de vérification une section où seraient discutées les alternatives et justifiés les choix lorsque plus d'un traitement sont permis par les normes comptables. La transparence et la qualité de l'information fournie au lecteur des états financiers en seraient améliorées.

IV – LOI SARBANES & OXLEY

La Loi américaine adoptée cet été, connue sous le nom Sarbanes & Oxley, s'appliquera à plusieurs compagnies canadiennes dont les titres sont transigés sur les parquets des bourses américaines. On voit donc que les plus importantes compagnies cotées à la Bourse de Toronto se verront soumises à une réglementation plus sévère. On s'attend donc à ce que ces entreprises répondent sur le marché canadien à la même rigueur administrative. Ce qui est bon pour les investisseurs américains sera bon pour les investisseurs canadiens.

Par exemple, nous croyons à une responsabilisation accrue des dirigeants d'entreprise. À cet égard, nous nous interrogeons sérieusement sur le sens à donner aux modifications proposées à loi des valeurs mobilières de l'Ontario (Projet de loi 198, art. 138.1 en remplacement du présent article 23.1) dont l'esprit est de limiter la responsabilité des hauts dirigeants, des administrateurs et des vérificateurs. Nous ne voyons rien de bon, pour les investisseurs, dans une telle législation.

PDF Creator: PDF4U Pro DEMO Version. If you want to remove this line, please purchase the full version

Par ailleurs, nous nous apprêtons à déposer une proposition aux assemblées d'actionnaires, demandant que le chef de la direction et le responsable des finances de la société par actions certifient personnellement que l'information produite aux rapports périodiques contenant des états financiers présente une image fidèle, à tous égards, des faits, de la situation financière et des opérations de la société. Cette obligation est devenue loi (Sarbanes & Oxley) en réaction aux nombreux scandales de grandes sociétés au sujet de manipulations comptables. Le Conseil canadien des chefs d'entreprise (CCCE, *Gouvernance, valeurs et compétitivité. Un engagement envers le leadership*, septembre 2002, pp. 16-17) est en faveur d'une telle attestation.

Nous arrivons à parler des sanctions juridiques que nous croyons devoir imposer en cas de manquements à cette obligation. Nous avons transmis cet été un mémoire à la *Commission permanente des finances publiques de l'Assemblée nationale du Québec* dans lequel nous proposions de poursuivre les dirigeants fautifs afin de les obliger à restituer aux actionnaires les gains réalisés au moyen d'agissements illicites. Nous évoquions également la pertinence d'imposer des peines pénales dans les cas de fraude. Mentionnons que le seul fait d'appliquer les lois existantes permettrait d'assainir grandement les marchés financiers.

V – LCSA

La Loi canadienne sur les sociétés par actions a été révisée l'an dernier. Plusieurs dispositions de la nouvelle loi sont fort contraignantes pour les actionnaires. Nous citerons pour seul exemple l'exigence de détenir 2 000 $ d'un seul titre afin d'être habilités à déposer des propositions d'actionnaires. Cette exigence a ses limites, si l'on se rapporte au cas Nortel. En effet, lorsque l'on assiste à la débandade boursière d'un titre, il faudrait continuer à engloutir nos économies pour conserver notre droit de soumettre des propositions d'actionnaire. Il y aurait lieu de revoir l'ensemble de l'article 137 qui s'applique aux actionnaires, afin de ne pas brimer indûment les droits des investisseurs. Il y a là matière à réflexion concernant la démocratie actionnariale.

PDF Creator: PDF4U Pro DEMO Version. If you want to remove this line, please purchase the full version

VI – LES ACTIONS SUBALTERNES

Nous voulons souligner la problématique des actions subalternes qui est plus répandue au Canada qu'aux États-Unis. Plus de 20% des compagnies cotées à la Bourse de Toronto présentent une capitalisation comportant des actions subalternes. Cette structure n'avantage pas les investisseurs qui sont bel et bien actionnaires mais ne détiennent que peu ou pas de droits de vote. Les règles de la démocratie corporative voudraient qu'une action donne un droit de vote. Pourtant, on retrouve des situations où les détenteurs de 4,3% des actions détiennent 100% des droits de vote (Corus Entertainment Corp.), 6,7% dans le cas d'Astral Media, 11,4% dans le cas de Cogeco inc.

Pour ce qui est des votes multiples, on peut compter un ratio de 16 votes par action dans le cas de Métro, 100 votes par action pour Teck Cominco et 500 votes par action pour Magna International.

Une législation devrait prévoir que le privilège de détenir des actions à vote multiple soit limité dans le temps. Une période de cinq ans pourrait, par exemple, être accordée aux entrepreneurs, afin de permettre le démarrage d'entreprises. On considère comme une lacune cette particularité de nos marchés financiers et laisser perdurer une telle situation équivaut à désavantager un grand nombre d'actionnaires.

VII – LES FONDS COMMUNS

Il existe un grand pan des marchés financiers qui échappe encore aux règles de transparence. Il s'agit des fonds communs de placement. Il serait important de contraindre les intervenants de l'industrie des fonds mutuels à faire montre de transparence dans le cours normal des affaires. Le rapport Crawford de mai 2002 présenté au ministre des Finances de l'Ontario laissait transpercer un certain étonnement à l'effet que « le Canada, contrairement à plusieurs pays, n'avait pas encore prévu un régime de gouvernance pour les fonds communs de placement ».

Comme le soulignait le comité Crawford, il ne va pas de soi que tous les gestes d'un gestionnaire de fonds communs soient posés dans le meilleur intérêt des détenteurs d'unités

PDF Creator: PDF4U Pro DEMO Version. If you want to remove this line, please purchase the full version

puisque l'essentiel de la rémunération des gestionnaires de FCP est tiré des frais de gestion et non de l'évolution de la valeur du fonds. Le rapport Crawford recommandait notamment la création d'un organisme directeur indépendant - à l'image d'un conseil d'administration - pour veiller aux intérêts des participants. Nous croyons que si un tel organisme avait été mis en place dans l'industrie des fonds communs de placement canadiens, nous aurions probablement pu éviter la dilapidation du patrimoine de milliers de retraités.

Ce dossier devrait être prioritaire compte tenu qu'un très grand nombre de Canadiens investissent principalement leurs épargnes dans ce véhicule financier pour devenir actionnaires des entreprises cotées en bourse.

VIII – LES DEVOIRS FIDUCIAIRES

On parle de plus en plus en matière de bonne gouvernance, d'amener les gestionnaires de caisses de retraite, les investisseurs institutionnels et les gestionnaires de fonds communs à exposer publiquement quand ils votent sur des propositions d'actionnaires et dans quel sens. Certains pays ont légiféré ou envisagent de le faire afin d'obliger les gestionnaires de ces fonds à se prononcer lors des votes puisque leurs mandants ne peuvent le faire. Au Canada, on s'attend d'un gouvernement responsable qu'il légifère dans ce sens. Tous les mandataires devraient être tenus de publier un énoncé politique qui encadrerait les positions à prendre ou les votes à exprimer en assemblée générale des actionnaires des entreprises dont ils détiennent des actions. Au surplus, les mandants devraient avoir un pouvoir d'initiative qui leur permettrait de donner des orientations aux gestionnaires de fonds.

CONCLUSION

Il serait important que le gouvernement fédéral s'implique davantage dans le financement d'organismes de recherche à l'intention des actionnaires individuels et d'organismes voués à la défense des épargnants et investisseurs. Un autre moyen d'améliorer la protection des investisseurs est d'assurer leur formation. Toutes les initiatives allant dans ce sens seront positives.

PDF Creator: PDF4U Pro DEMO Version. If you want to remove this line, please purchase the full version

La situation des investisseurs est précaire, très précaire, aussi les gouvernements doivent non seulement étudier sérieusement la situation mais également prendre toutes les mesures concrètes pour établir les bases d'une véritable démocratie économique et financière dans le meilleur intérêt des tous les intervenants des marchés financiers, les investisseurs individuels inclus.

PDF Creator: PDF4U Pro DEMO Version. If you want to remove this line, please purchase the full version